

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE  
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 057/2020

Service : Vie Sportive / Flottibulle  
Tel : 04.76.29.86.00  
Ref : CM/SR

**OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA CLUZE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2020/2021.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de mise à disposition avec la Commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE représentée par son Maire Hélène ROSSI du complexe Flottibulle pour le :

**3ème trimestre :** du 29 mars au 18 juin 2021 (hors vacances et vidange)  
– le jeudi de 10h00 à 10h45 (2 classes)

**ARTICLE 2 :** le tarif de mise à disposition est de :

– 202,70 € la séance pour l'encadrement de 2 classes de primaire

tel que décliné à l'article 3 de la convention de mise à disposition.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 – imputation 70631

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 14 janvier 2021
- publication le 14 janvier 2021
- et notification le 14 janvier 2021

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2020

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE  
SERVICE VIE SPORTIVE  
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE  
TÉL : 04-76-29-86-00

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE**

### **Entre :**

La Commune de PONT DE CLAIX – Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX  
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N°  
057/2020 du 31 décembre 2020 rendue exécutoire le 14 janvier 2021

### **Et :**

La Commune de Saint Martin de la Cluze – Mairie – Place Emile-Gilioli – 38650 SAINT MARTIN  
DE LA CLUZE  
Représentée par son Maire, Hélène ROSSI  
Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

La Ville met à disposition des écoles de SAINT MARTIN DE LA CLUZE à titre précaire, des lignes  
d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

### **Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique**

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.  
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans  
demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires  
n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements  
scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions  
extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

### **Article 3 : Nature et coût de la réservation**

Pour l'année scolaire 2020/2021 la commune de Saint Martin de la Cluze a réservé pour ses  
écoles :

**3ème trimestre** : du 29 mars au 18 juin 2021 (hors vacances scolaires et vacances)

- le jeudi de 10h00 à 10h45 (2 classes)

Durant ces séances de 45 min, la Ville met à disposition :

- 1 éducateur en enseignement et 1 éducateur en surveillance par classe facturés à 202,70 euros la séance pour 2 classes

Détail :

202,70 € x 8 séances = 1 621,60 euros pour l'année

#### **Article 4 : Conditions financières**

La location annuelle est fixée par la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

#### **Article 5 : Sécurité**

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

#### **Article 6 : Information**

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

#### **Article 7 : Résolution**

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de son territoire, la Ville de Pont de Claix s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure où l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213803174-20201231-DEC\_2020\_057-CC

**Article 8 : Durée**

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2020/2021.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de SAINT MARTIN DE LA CLUZE  
Hélène ROSSI

Le Maire de PONT DE CLAIX  
Christophe FERRARI





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_057
Date de la décision:	2020-12-31 00:00:00+01
Objet:	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Ville de Saint Martin de la Cluze
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20201231-DEC_2020_057-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20201231-DEC_2020_057-CC-1-1_0.xml	text/xml	986
nom de original:		
DEC_2020_057StMartinCluzeflott.pdf	application/pdf	113822
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20201231-DEC_2020_057-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	113822

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 janvier 2021 à 09h27min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 janvier 2021 à 09h27min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 janvier 2021 à 09h27min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 janvier 2021 à 09h27min27s	Reçu par le MI le 2021-01-14